

	Séance du 05 août 2025
Nombre de membres en exercice: 10	L'an deux mille vingt-cinq et le cinq août l'assemblée régulièrement convoquée le 05 août 2025, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 8	Sont présents: Marc PAUTET, Vincent BLANCHARD, Pierre DE FERAUDY, Christian BERTHIER, Evelyne BAILLEUX, Violaine PUJO-ROLLAND, Sylvie JUNG, Jean-Luc VAN-DORPE
Votants: 9	Représentés: Noëlle RAUSCENT par Violaine PUJO-ROLLAND
	Excuses: Richard THOUARD
	Absents:
	Secrétaire de séance: Pierre DE FERAUDY

Objet: TARIFS CANTINE ET GARDERIE - DE 2025 051

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 août 2024 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie du matin et du soir.

Il propose d'augmenter les tarifs du prix du repas à partir du 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe les tarifs cantine et garderie scolaire comme suit à compter de la rentrée de septembre 2025 :

- **Tarif garderie : 1.00 € de l'heure**
- **Tarif garderie : 0.50 € la demi-heure le matin et le soir.**
- **Tarif cantine : 4.00 €**

Objet: VENTE CONCESSION AU CIMETIERE DE DOMECEY - DE 2025 052

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 16 mai 2024 fixant les tarifs des concessions cimetièrre sur la commune de Domecy-sur-Cure et précise qu'il convient de fixer les tarifs concernant les cavurnes et les emplacements au Jardin du Souvenir pour les cimetières de Cure et Domecy.

Il rappelle les tarifs ci-dessous :

	TARIFS
CONCESSION CIMETIERE TRENTENAIRE	200.00 €
CONCESSION CIMETIERE CINQUANTENAIRE	300.00 €
CONCESSION CAVURNES TRENTENAIRE	200.00 €
CONCESSION CAVURNES CINQUANTENAIRE	300.00 €
JARDIN DU SOUVENIR	GRATUIT et gravure à la charge de la famille

La gravure sur la stèle du jardin du souvenir sera à la charge du concessionnaire ou de ses ayants droits.

Il ne se fera pas de réservation « d'avance » pour les cavurnes.

Concernant les concessions cimetièrre, elles seront vendues sur demande écrite et avec une délibération du conseil municipal.

En cas de force majeure M. le Maire est autorisé à vendre une concession sans délibération. Approuvé à l'unanimité.

et expose ainsi que le **COLOMBARIUM** est prêt et qu'il convient d'en fixer le tarif différemment :

A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025	TARIFS
CONCESSION COLOMBARIUM TRENTENAIRE	1688.00 €
CONCESSION COLOMBARIUM CINQUANTENAIRE	1788.00 €

Ces tarifs seront appliqués à partir de l'année 2025 et une nouvelle grille tarifaire sera mise en place par délibération en fonction de l'augmentation du fournisseur du monument.

Objet: RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE DOMECY - DE 2025 053

M. le Maire expose les travaux de restauration de l'intérieur de l'église de domecy et fait part du projet de montage d'un dossier de souscription avec la fondation du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à ouvrir la souscription avec la fondation du patrimoine.

Objet: APPROBATION RAPPORT ACTIVITE CCAVM 2023 - DE 2025 054

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport d'activités et les annexes 2024 de la CCAVM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le rapport d'activité 2024 de la CCAVM

Objet: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - DE 2025 055

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire de DOMECY-sur-CURE informe l'assemblée,

Que, compte tenu de l'augmentation des effectifs à la cantine scolaire de l'école Marie-Noël à la rentrée scolaire 2025 il y a nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8h00 heures par semaine pour le service de la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- le niveau de recrutement : pas d'expérience particulière ni diplôme
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : échelon 1 - Echelle C1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 8 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Objet: AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION EDF CHUTES DE LA CURE - DE 2025_056

M. le Maire expose au conseil municipal la convention d'occupation temporaire par hydroélectricité EDF BOIS DE CURE pour la concession dite des chutes de la Cure (89).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire par EDF d'un bien appartenant à la commune de DOMEY-sur-CURE pour des équipements de mesure de débit de la rivière de la Brinjame.

Objet: AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT ELITE - DE 2025_057

Monsieur le Maire expose l'Avenant de contrat de prestation de restauration modifiant les dispositions financières qui se présente comme suit :

Changement tarifaire :

Repas enfant 3.38 € HT et 3.57 € TTC

Repas Adulte 3.51 € HT et 3.70 € TTC

Ces nouvelles dispositions prennent effet au 1er septembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à signer l'avenant avec **ELITE RESTAURATION**